PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 7 novembre 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary. Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Est également présente : madame Johanne Hébert, directrice générale.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-11-07-6084 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022 à 19 h 06.

Adopté

Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance

Afin de combler les besoins du greffe pour la présente séance;

22-11-07-6085 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil nomme madame Johanne Hébert, directrice générale de la Ville, à titre de greffière pour les besoins de la présente séance.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour;

22-11-07-6086 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 7 novembre 2022 tel que présenté, soit :

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Nomination de madame Johanne Hébert à titre de greffière de séance;

C) Adoption de l'ordre du jour;

D) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 31 octobre 2022;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en octobre 2022;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 octobre 2022;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en octobre 2022;

E) Période d'information du maire;

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022;

10.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - DMT Immobiliers inc. – Mainlevée et renonciation au droit de premier refus;

20.2 Autorisation - Octroi de contrat à Automatisation D2E – Remplacement de deux pompes doseuses à l'usine de filtration;

20.3 Autorisation - Octroi de contrat à SEMS Mécanique industrielle – Remplacement de tuyauterie en PVC, ligne d'alun - Usine de filtration;

20.4 Autorisation - Octroi de contrat à Tetra Tech – Plans, devis et surveillance de chantier – Pavage et bordure – Rues Lasselle, Bowron et Arnold;

20.5 Autorisation - Octroi de contrat à Rénovation David Loiselle inc. Travaux d'aménagement du local 100B situé au 72 rue Dalhousie;

20.6 Autorisation – Prise de possession de l'immeuble 3 447 004 et versement d'une indemnité d'expropriation.

20.7 Autorisation – Mandat à la Corporation économique de la Ville de Huntingdon – Plan directeur municipal;

20.8 Autorisation – Octroi de contrat à Transport Rolland Chaperon – Collecte et transport des encombrants pour l'année 2023;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Approbation - Demande de contribution financière - Fondation Éducative CVR;

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Approbation - Adoption du règlement no. 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;

40.2 Avis de motion – Règlement no. 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la Ville de Huntingdon;

40.3 Autorisation - Implantation temporaire de classes modulaires à l'École Notre-Dame.

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1 Autorisation – Nomination de monsieur Kevin Carrigan, à titre de lieutenant par intérim pour le Service de la sécurité incendie de la Ville;

50.2 Approbation - Démission de monsieur Jacob Daoust - Pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 octobre 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 octobre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 octobre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 octobre 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 octobre 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 octobre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en octobre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 octobre 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Le maire a assisté à la cérémonie commémorative annuelle du Jour du Souvenir au Cénotaphe du Parc Prince-Arthur le dimanche 6 novembre 2022.

Période de questions du public

Aucune question

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-11-07-6087 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 11 octobre 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 11 octobre 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-11-07-6088 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 11 octobre 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 17 octobre 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 octobre 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-11-07-6089 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 octobre 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

DMT Immobiliers inc. – Mainlevée et renonciation au droit de premier refus

Considérant que le 21 juillet 2021, la Ville de Huntingdon cédait à l'entreprise DMT Immobiliers inc. le lot 6 446 878 avec l'obligation de débuter la construction d'un bâtiment pour l'implantation d'une une garderie et ce, tel que stipulé à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon, sous le numéro 26 529 085;

Considérant que dans le même acte de vente, un droit de premier refus a été consenti à la Ville de Huntingdon dans l'éventualité d'une vente du lot 6 446 878 sans que l'obligation de construction d'une garderie n'ait été réalisée et que la Ville s'était engagée à renoncer au présent droit de premier refus à la réalisation de cette condition;

Considérant que l'acquéreur a réalisé son obligation en débutant la construction du bâtiment.

22-11-07-6090 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente à DMT Immobiliers inc., signé le 21 juillet 2021, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon, sous le numéro 26 529 085.

Que la Ville de Huntingdon renonce également, de façon pure et simple, au droit de premier refus créé en sa faveur aux termes de ce même acte de vente.

Que les frais relatifs à cette transaction soient assumés par l'entreprise DMT Immobiliers inc. et que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Huntingdon, ladite mainlevée et renonciation au droit de premier refus.

Adopté

Octroi de contrat à Automatisation D2E – Remplacement de deux pompes doseuses à l'usine de filtration

Considérant le besoin de remplacement de deux pompes doseuses à l'usine de filtration;

Considérant la soumission no 2022031055 présentée par Automatisation D2E au montant de 17 000 $, plus les taxes applicables pour deux pompes doseuses PROTEUS incluant les services suivants :

- Fourniture et installation électrique de deux pompes doseuses
    - Tubulure d'aspiration
    - Accessoires d'aspiration
- Le câblage et les raccordements

- Le démantèlement de l'installation existante
- Les modifications de la programmation de l'automate programmable
- Les modifications de la programmation du logiciel de supervision
- Les tests et la mise en fonction.

22-11-07-6091 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie un contrat à Automatisation D2E pour un montant de 17 000 $ plus les taxes applicables pour l'acquisition de deux pompes doseuses.

Que la dépense totale de 17 848,38 $ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adopté

Octroi de contrat à SEMS Mécanique industrielle – Remplacement de tuyauterie en PVC, ligne d'alun - Usine de filtration

Considérant le besoin de remplacer la tuyauterie en PVC de l'alimentation d'alun à l'usine du traitement des eaux;

Considérant la soumission no 3123-21 présentée par SEMS Mécanique industrielle au montant de 4 275,10 $, plus les taxes applicables.

22-11-07-6092 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroi un contrat à SEMS Mécanique industrielle pour un montant de 4 275,10 $ plus les taxes applicables pour le remplacement de la tuyauterie en PVC de l'alimentation d'alun.

Que la dépense totale de 4 488,32 $ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adopté

Octroi de contrat à Tetra Tech – Plans, devis et surveillance de chantier – Pavage et bordure – Rues Lasselle, Bowron et Arnold

Considérant l'offre de services professionnels no. 41097TTH (10OSV) présentée par la firme Tetra Tech pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de pavage et bordure des rues Lasselle, Bowron et Arnold réalisés en deux phases soit :

- **Phase 1 :** Printemps 2023 pour bordure et pavage couche de base des rues de la partie ouest du projet du Faubourg du Haut-St-Laurent;
- **Phase 2 :** Automne 2023 pour bordure et pavage couche de base des rues de la partie Est du projet du Faubourg du Haut-St-Laurent ainsi que la couche d'asphalte finale des rues de la partie ouest du projet du Faubourg du Haut-St-Laurent;

Considérant l'offre de service présenté par la firme Tetra Tech au montant forfaitaire de 59 500 $, plus les taxes applicables, pour les services suivants :

Budgets estimés pour la réalisation des plans et devis ainsi que de six (6) semaines de surveillance (printemps et automne)	**Travaux 2023**
Plan, devis et documents d'appel d'offres	16 000 $
Surveillance de chantier	30 000 $
Surveillance de bureau (civil)	13 500 $
Total	**59 500 $**

22-11-07-6093 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant de 59 500 $ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 62 467,56 $ soit financée à même le Règlement d'emprunt no 930-2021 prévu à cet effet.

Adopté

Octroi de contrat à Rénovation David Loiselle inc. Travaux d'aménagement du local 100B situé au 72 rue Dalhousie

Considérant que des travaux de rénovation sont nécessaires à l'amélioration des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble du 72 rue Dalhousie;

Considérant que les travaux ont pour objectif de rénover les bureaux, l'entrée, le lounge, la salle de bain, la cuisinette et le grand corridor occupés par la Corporation de développement économique, la Résidence Elle et le CRESO, ;

Considérant que la Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent (CDC) a renouvelé son contrat de bail pour une durée de cinq (5) ans avec option de renouvellement pour le local du 100B situé au 72 rue Dalhousie;

Considérant que la Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent a manifesté son intérêt d'investir la somme de 15 000 $ pour l'amélioration de son local et que Résidence Elle y investirait une somme de 10 000 $;

Considérant la soumission présentée par David Loiselle inc. au montant de 78 587,92 $, plus les taxes applicables pour tous les travaux indiqués dans sa soumission.

22-11-07-6094 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie un contrat à Rénovation David Loiselle inc. pour un montant de 78 587,92 plus les taxes applicables.

Que la dépense totale de 82 507,50 $ soit financée de la façon suivante :

Contribution de la CDC	15 000.00 $
Contribution de Résidence-Elle	10 000.00 $
Surplus non affecté de la Ville de Huntingdon	57 507.50 $

Adopté

Prise de possession et versement d'une indemnité relative à l'expropriation du lot 3 447 004

Considérant la résolution no 22-04-21-5939 adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 avril 2022, autorisant, par voie d'expropriation, l'acquisition de l'immeuble connu sous le numéro de lot 3 447 004 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 12 323.1 m^2 appartenant à la compagnie 7259794 Canada Inc. (Gestion Charnise) ;

Considérant que la Ville désire prendre possession du bien dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'un avis de transfert de propriété doit être signifié à l'exproprié et inscrit sur le registre foncier ;

Considérant que l'avis de transfert de propriété doit indiquer le montant de l'offre de l'expropriant et la date à laquelle l'expropriant prendra possession du bien ;

Considérant que la *Loi sur l'expropriation* prévoit que pour procéder au transfert de propriété d'un immeuble exproprié, la Ville doit verser à l'expropriée une indemnité provisionnelle qui équivaut au plus élevé de 70% de l'offre détaillée ou de l'évaluation municipale ;

Considérant qu'à défaut d'entente entre les parties, la *Loi sur l'expropriation,* prévoit que lesdites sommes doivent être déposées, pour le compte de l'expropriée, au greffe de la Cour supérieure, ce qui permettra à la Ville de signifier l'avis de transfert de propriété à l'intéressé et ensuite, à son inscription au registre foncier.

Considérant que la valeur de l'immeuble a été établie par la firme HPDG Associés Inc dans son rapport d'évaluation no C-22-C-07078 en date du 30 mars 2022.

22-11-07-6095 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil autorise le versement d'une indemnité dont le montant représente 100% de l'offre détaillée de la Ville, soit une somme de 186 000 $ et que cette somme soit versée à l'exproprié 7259794 Canada Inc. (Gestion Charnise) ou qu'à défaut d'entente qu'il soit déposé au greffe de la cour supérieure pour le compte de l'exproprié.

Que le Conseil autorise la signification d'un avis de transfert de propriété et l'inscription de cet avis au registre foncier.

Que le Conseil autorise la prise de possession de l'immeuble au moment convenu entre les parties ou à l'expiration du délai prévu par la *Loi sur l'expropriation;*

Que le Conseil autorise la signature par le maire, monsieur André Brunette et la greffière, madame Denyse Jeanneau de tous les documents nécessaires au transfert de propriété des immeubles expropriés, au versement de l'indemnité provisionnelle et à la prise de possession du dit immeuble.

Que la dépense relative au versement de l'indemnité soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Mandat à la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon d'élaborer un plan directeur pour la Ville de Huntingdon

Considérant que les importants développements en cours nécessitent un meilleur encadrement dans la prise de décision tant pour les membres du conseil municipal que pour les différentes directions dans chacun des domaines d'activité qui leur incombent, pour ainsi répondre aux besoins de la population et à ceux des générations futures;

Considérant que l'élaboration d'un plan directeur municipal repose sur la prospective (étude de projection dans l'avenir) et la planification stratégique afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les stratégies, les objectifs et la politique de mobilisation des ressources organisationnelles, humaines et financières à court et moyen terme.

Considérant qu'il y a lieu de mandater un organisme ayant à cœur les intérêts de la municipalité pour l'élaboration du plan directeur et pour y travailler avec l'ensemble des intervenants et acteurs de la communauté, qu'ils soient fonctionnaires, citoyens, organismes, institutions ou corporations privées;

22-11-07-6096 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal mandate la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon afin de

coordonner l'élaboration d'un Plan directeur pour la municipalité visant les secteurs suivants :

1. Portrait de la municipalité
2. Force, défis et les opportunités
3. Gestion des bâtiments et infrastructures municipales;
4. Aménagement et urbanisme du secteur centre-ville;
5. Transport actif et mobilité urbaine;
6. Culture, loisirs et sports
7. Prestation des services municipaux

Qu'une demande soit faite auprès de l'organisme afin qu'il présente à la Ville un budget visant le financement de ce mandat.

Adopté

Octroi de contrat – Collecte et transport des encombrants 2023

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. pour la collecte et le transport des encombrants pour l'année 2023;

Considérant la soumission présentée par Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 17 690.00 $, excluant les taxes applicables, soit:

Description	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Prix excluant les taxes**
Collecte et transport des encombrants	6	2 948.333 $	17 690.00 $
TPS à 5%			884.50 $
TVQ à 9.975 %			1 764.50 $
TOTAL			**20 339.08 $**

22-11-07-6097 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de la collecte et du transport des encombrants pour l'année 2023 à la compagnie Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 17 690.00 $, excluant les taxes applicables.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat

Que la dépense de 18 572.29 $ soit financée à même le budget 2023 prévu à cet effet au poste 02-451-10-447.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière - Fondation Éducative CVR

Considérant que le Conseil municipal désire contribuer à la Fondation Éducative CVR pour leur campagne de financement de la remise des diplômes de la classe de finissants de 2023.

22-11-07-6098 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De verser une contribution financière au montant de 150 $ à la Fondation Éducative CVR d'Ormstown pour leur campagne de financement 2023.

Que la dépense de 150 $ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du règlement no. 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage afin de :

- Agrandir la zone HD-8 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake *(lots 3 229 837 et 3 447 065.*

- Créer la zone HA-15 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake *(lot 3 447 066)*.

- Modifier la grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 afin d'autoriser l'usage h1-2 « Habitation jumelée» dans la zone HA-15 et l'usage h7 «habitation collective» dans la zone centre-ville CVA.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du 6 septembre;

Considérant que le projet de règlement no 953-2022 a été présenté et déposé par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 953-2022 à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 29 septembre 2022;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du règlement no 953-2022 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

22-11-07-6099 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement no 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage.

Adopté

Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement no. 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la ville de Huntingdon

Avis de motion est donné par le conseiller Rémi Robidoux selon lequel le Règlement no. 954-2022 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la ville de Huntingdon sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement 954-2022 est présenté et déposé par le conseiller Rémi Robidoux.

Implantation temporaire de classes modulaires à l'École Notre-Dame

Considérant que l'augmentation importante de la clientèle scolaire découlant des développements résidentiels dans la Ville de Huntingdon et la région environnante confronte le Centre de services scolaire de la Vallée des Tisserands (CSSVT) à mettre en place un plan d'action afin de contrer un manque d'espace à l'École Notre-Dame;

Considérant le plan d'organisation scolaire 2023-2028 présentant les demandes réalisées au plan québécois des infrastructures par la CSSVT et les actions à court terme devant être mises en place pour s'assurer que tous les élèves de la région de Huntingdon pourront bénéficier d'espaces adéquats et sécuritaires pour leur scolarisation;

Considérant que ledit plan d'organisation scolaire fait, également, état des besoins urgents en locaux et d'une demande d'autorisation d'aménager quatre (4) classes modulaires afin que l'école Notre-Dame puisse accueillir les élèves à la rentrée 2023;

Considérant que ce type de bâtiment temporaire n'est pas prévu au règlement de zonage 512.

22-11-07-6100 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le service de l'urbanisme à émettre un permis temporaire pour une période maximale de trois (3) ans afin d'autoriser l'aménagement de quatre (4) classes modulaires pour accueillir les élèves à la rentrée 2023 sur les lots 3 230 601 et 3 230 602.

Que ces bâtiments soient enlevés dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux d'agrandissement de l'École Notre-Dame.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Nomination de monsieur Kevin Carrigan, à titre de lieutenant par intérim pour le Service de la sécurité incendie de la Ville

Considérant que monsieur Kevin Carrigan occupe le poste de pompier pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon depuis 17 ans;

Considérant la nécessité du Service des incendies de requérir les services d'un lieutenant par intérim pour assurer la relève des officiers et maintenir un bon service pendant l'absence d'un officier;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-11-07-6101 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Kevin Carrigan à titre de lieutenant par intérim pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

D'assujettir la nomination de monsieur Carrigan à l'obligation de suivre la formation requise en lien avec le poste selon les disponibilités de cohortes de formation pour les officiers.

Adopté

Démission de monsieur Jacob Daoust -Pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Jacob Daoust a remis sa démission le 11 octobre 2022 à titre de pompier volontaire pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon;

22-11-07-6102 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:

Que les membres du conseil municipal de la ville de Huntingdon prennent acte de la démission de monsieur Jacob Daoust effectif à compter du 11 octobre 2022.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Les membres de l'Office d'habitation sont très heureux de la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Huntingdon en rapport aux besoins de financement pour des travaux urgents dans certains logements. Une rencontre devrait avoir lieu avec le nouveau comptable des Habitations des tisserandes.

Mme Andrea Geary : Le Marché fermier est en train d'organiser les Marchés de Noël qui se tiendront à Ormstown et à Saint-Anicet.

M. Dominic Tremblay: Les membres de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon (CDEVH) sont très enthousiasmes à travailler sur l'élaboration d'un Plan directeur. Il sera très intéressant d'y prendre part.

M. Florent Ricard : Aucun sujet

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet

M. Rémi Robidoux : Le directeur général de l'Aréna étant absent pour des raisons de maladie, il n'y a eu aucune réunion au cours du dernier mois. Il profite de l'occasion pour féliciter le travail des employés et souligne qu'il est primordial que les membres du conseil municipal appuient l'administration dans son travail.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-11-07-6103 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19h35.

Adopté

André Brunette, Maire

Johanne Hébert, greffière de séance